



Des questions sur le programme de jardins communautaires?

mon-jardin.ca

info@mon-jardin.ca
438 985-1556



Non-respect des règles

Premier avertissement

Le premier avertissement est fait par une personne représentante du comité du jardin, selon les modalités établies. Un délai de sept jours est accordé pour remédier au problème mentionné.

Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement, remis sous forme de lettre acheminée par la poste ou par courriel, est signé par l'organisme mandataire des jardins communautaires. Un délai de sept jours est accordé pour remédier au problème mentionné.

Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis à la jardinière ou au jardinier qui n'a pas respecté les précédents avis. La personne expulsée devra remettre sa clé au comité du jardin en plus d'attendre cinq ans avant de pouvoir s'inscrire à nouveau sur la liste d'attente d'un jardin communautaire de la Ville.

Un avis d'expulsion est émis systématiquement, sans préavis, dans les situations suivantes : aucun ensemencement ou nettoyage du jardin après la date prévue, vol, comportements abusifs, élagage illégal des arbres environnants, absence sans respecter les normes établies, sous-traitance de son espace.

Procédure d'appel

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion. Le droit d'appel doit être exercé dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'envoi de l'avis d'expulsion.

Nouvelles règles

Toute modification ou toute autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être approuvée par l'organisme mandataire des jardins communautaires.

Les jardins communautaires

- Jardin Basile-Patenaude (Basile-Patenaude et Dandurand)
- Jardin Père-Marquette (De Lanaudière et de Bellechasse)
- Jardin Étienne-Desmarteau (18^e Avenue et de Bellechasse)
- Jardin Pré-Carré (4235, rue Viau, à l'arrière du Village olympique)
- Jardin L'Églantier - biologique (31^e Avenue et Rosemont)
- Jardin Rosemont (30^e Avenue et Rosemont)
- Jardin La Mennais (Beaubien Est et Drolet)
- Jardin Saint-Marc (1^{re} Avenue, entre Bélanger et Saint-Zotique Est)
- Jardin Laurier (12^e Avenue et Laurier Est)

Autres espaces disponibles pour jardiner

Jardins libres

L'Arrondissement met à la disposition de la communauté deux jardins libres. Les parcelles sont attribuées par tirage au sort à chaque printemps.

- Jardin libre Beaubien (Beaubien Est et 9^e Avenue)
- Jardin libre de la Louisiane (de Bellechasse, entre la 31^e Avenue et la 35^e Avenue)

Jardins de rue

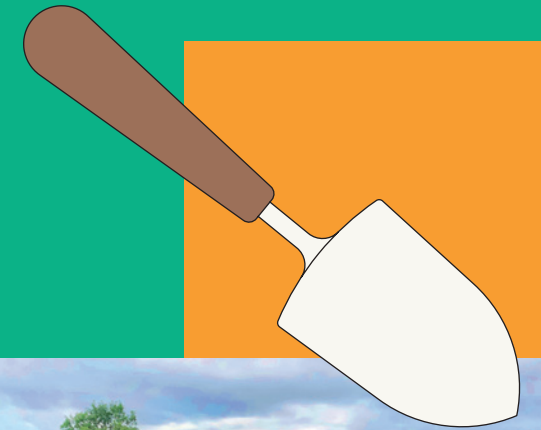
Saviez-vous que vous pouviez aussi cultiver dans un jardin de rue? Adoptez un carré d'arbre ou une banquette près de chez vous!

Pour en savoir plus, communiquez avec l'Éco-quartier :
ecoquartier-rpp.ca
info@ecoquartier-rpp.ca



Jardins communautaires

Règles de jardinage



2024-071-SD-DD

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 



Accès aux jardinets

Accessibilité

Les jardins communautaires sont réservés en exclusivité à la population de la ville de Montréal. La priorité est accordée aux résidentes et résidents de l'arrondissement avec une limite d'un emplacement par adresse civique.

Heures d'ouverture

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre (de façon générale, mais pas exclusivement).

Carte d'identification et clé du jardin

La jardinière ou le jardinier doit, en tout temps, avoir une pièce d'identité en sa possession et, s'il y a lieu, la clé du jardin.

Dimension des jardinets

Aucun jardinet ne doit excéder 18 m² (200 pi²).

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires, à l'exception des chiens d'assistance.

Vélos

Les vélos doivent être rassemblés dans les endroits clairement identifiés qui peuvent, ou non, être dotés d'un support à vélos. La circulation à vélo est interdite dans les jardins.

Responsabilités

La ou le titulaire d'un emplacement est solidairement responsable des agissements du cojardinier ou de la cojardinière, de la personne qui s'occupe de l'entretien de son jardinet, et des personnes invitées autorisées à se présenter au jardin.

Ensemencement, plantation et récolte

Ensemencement et plantation

Une jardinière ou un jardinier doit avoir ensemencé et planté son emplacement pour le 1^{er} juin, sous peine d'une expulsion immédiate.

Espèces cultivées

- Au moins cinq légumes différents doivent être cultivés dans chaque jardinet.
- Les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper, ensemble, au maximum 25 % de la superficie du jardinet.
- Un légume ne peut occuper, à lui seul, plus de 25 % de la superficie du jardinet.

Espèces interdites

La culture de cannabis ou de toute substance réglementée ou illicite est interdite sous peine d'expulsion.

Les plantes suivantes sont également interdites :

- Citrouille géante
- Maïs
- Pomme de terre
- Tabac
- Tournesol géant
- Datura
- Arbre ou arbuste de grande taille
- Plante envahissante non potagère (ex. : liseron, égopode, vigne vierge, renouée japonaise) et toute autre espèce ayant des propriétés toxiques ou dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.

Récolte

Une jardinière ou un jardinier qui récolterait sans autorisation dans un emplacement autre que le sien, recevra systématiquement un avis d'expulsion. La culture à des fins de vente est interdite.

Nettoyage du jardinet

Une jardinière ou un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet pour le 1^{er} novembre ou la date fixée par le comité de jardin, sous peine d'expulsion. Les services (eau, etc.) prennent fin lorsqu'il y a risque de gel au sol.

Entretien des jardinets

Entretien régulier

Une jardinière ou un jardinier doit entretenir soigneusement son jardinet et exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage.

Absence

Une jardinière ou un jardinier peut s'absenter pour un maximum d'un mois consécutif ou non, durant la saison estivale (vacances, maladies, etc). Elle ou il doit confier à une personne (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet en plus d'en aviser les responsables du jardin dans les meilleurs délais, sous peine d'expulsion.

Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, roténone) ou dits écologiques (soufre, cuivre).

Entretien des allées

L'entretien des allées adjacentes aux emplacements et des allées communes est de la responsabilité de tous les jardiniers et jardinières. Elles doivent être exemptes d'herbes indésirables et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

Détritus et matières organiques

Une jardinière ou un jardinier doit suivre les directives du comité de jardin concernant le tri et la disposition des matières organiques et recyclables ainsi que des déchets.



Sécurité

Voir et être visible

Pour sa sécurité, toute personne doit pouvoir voir et être visible. Les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.

Bordures

Les bordures ou clôtures installées autour d'un emplacement ne doivent pas dépasser 30 centimètres (12 pouces) de hauteur. Les tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur du jardinet.

Matériaux

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur.

Maintien de l'ordre

Quiétude des lieux

Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux, sera expulsée sans autre avis ni procédure.

Toute agression verbale ou physique envers les jardinières et jardiniers et le personnel municipal entraîne une expulsion automatique.

Boissons alcoolisées et drogues

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans les jardins communautaires.



Pour plus de détails, consultez le **Cahier de gestion du programme**.